



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION AVENUE PIERRE BROSSOLETTE - AVENUE VERDIER - AVENUE DE LA MARNE - TRANCHÉE POUR RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX HTA

Arrêté n° AR 2026-378
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,
Vu le code pénal,
Considérant **que l'entreprise STPS sise ZI sud – CS 17171 – 77242 VILLEPARISIS CEDEX France doit procéder à des travaux de tranchée pour renouvellement de réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS** ;
Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1er - A compter du **30/03/2026** et pour une durée **21 jours**, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

STATIONNEMENT : AVENUE VERDIER :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du n° 118 jusqu'au n° 116 sur 8 places de stationnement, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits de l'avenue de la MARNE à l'avenue Pierre BROSSOLETTE sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier.

CIRCULATION : AVENUE PIERRE BROSSOLETTE

La circulation des cycles sera neutralisée et déviée sur la voie de la circulation au droit des travaux

La circulation des piétons sera neutralisée et déviée sur la voie cyclable au droit des travaux.

CIRCULATION : AVENUE VERDIER ANGLE AVENUE PIERRE BROSSOLETTE

La circulation des véhicules se fera en demi-chaussée au droit des travaux.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.
L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.
Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 19/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 23/03/2026

Signé électroniquement le 19/03/26

Paul-André MOULY 10ème Maire-adjoint